



D LYCÉE PROFESSIONNEL
JACQUES DOLLE

INVESTISSEZ DANS L'AVENIR
AVEC NOUS !
TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

La taxe d'apprentissage ? Un atout pour vos futurs salariés, un soutien indispensable pour nos filières !

**Solde de la Taxe d'Apprentissage
Bordereau de versement 2023**

Madame, Monsieur,

Vous connaissez notre volonté de faire évoluer nos formations pour répondre aux besoins de vos entreprises. Nos formations professionnelles dans les secteurs tertiaire, coiffure, industriel et mer/nautisme se sont développées grâce à la relation Lycée-Entreprises particulièrement soutenue lors des périodes de stage en milieu professionnel.

Pour matérialiser votre partenariat, il vous est possible de verser directement au lycée Professionnel Jacques DOLLE votre contribution correspondant au barème / part hors quota, solde de la taxe d'apprentissage, soit 13%.

Il faut donc que l'entreprise désigne notre établissement scolaire.

Votre soutien est essentiel pour la réussite de nos élèves. Nous comptons sur vous !

Merci à toutes les entreprises qui participent et participeront ainsi à la qualité de nos enseignements et de nos actions pour nos jeunes.

Au nom des élèves, des stagiaires et des équipes pédagogiques, nous vous remercions vivement de votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre reconnaissance et l'expression de nos sentiments les meilleurs

La Direction



Comment nous verser le solde de la Taxe d'Apprentissage

Tournez SVP ↵

COMMENT NOUS VERSER LE SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

À partir de 2023, ce sont les **URSSAF et MSA** qui collecteront directement auprès des employeurs le solde de la taxe d'apprentissage correspondant à 0.09% de la masse salariale brute 2022.

Le solde de la taxe d'apprentissage collecté par les URSSAF et MSA sera reversé à la **Caisse des Dépôts et Consignations** qui transmettra ensuite les fonds aux organismes habilités en fonction des affectations des entreprises. Il n'y aura plus de collecte directe.

Une plateforme numérique, **SOLTéA, plateforme d'affectation de la Caisse des Dépôts et Consignations**, est mise à disposition pour permettre aux employeurs de désigner les établissements destinataires du solde de la taxe d'apprentissage

Sur la plateforme SOLTéA, les entreprises pourront donc accéder à la fiche établissement du **LYCÉE PROFESSIONNEL JACQUES DOLLE** afin d'y attribuer leur versement en indiquant :

- le code UAI : 0060002V
- le SIRET : N°190 6000 2300 021

Cette plateforme devrait être accessible du 1er avril jusqu'au 7 septembre 2023. Les entreprises pourront donc affecter leur solde de taxe d'apprentissage pendant toute cette période

Le délai légal pour le règlement annuel du solde de la taxe d'apprentissage (dû au titre de la masse salariale 2022) est fixé au 5 mai 2023 (pour les entreprises de plus de 50 salariés) et au 15 mai 2023 (pour les entreprises de moins de 50 salariés). Il sera déclaré en ligne via la DSN (Déclaration Sociale Nominative) d'avril 2023.

Attention : A partir de cette année, les entreprises n'auront plus la possibilité de verser directement leur solde de taxe d'apprentissage à l'établissement. Le lycée Jacques DOLLE ne pourra réceptionner aucun chèque ou virement de versement de taxe apprentissage et ne sera donc pas en mesure d'adresser de reçu libératoire. Votre déclaration sociale nominative (DSN) servira de reçu libératoire.

Que dois-je faire concernant le solde de la taxe d'apprentissage en DSN et la plateforme SOLTéA ?

Je suis déclarant / tiers déclarant

1 – Je déclare et paye la taxe d'apprentissage 2022 en DSN à destination de l'Urssaf et/ou la MSA

- Mensuellement en 2022 pour la part principale
- Sur la DSN d'avril 2023 pour le solde (exigible le 5 ou 15 mai 2023)

2 – Je désigne les bénéficiaires du solde

Je m'inscris et me connecte à partir de mai 2023 **sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises**

3 – Je peux suivre les versements effectués par la plateforme SOLTéA **sur le service disponible sur Net-Entreprises.fr pour les entreprises**

L'utilisation de la taxe d'apprentissage

Ce solde de taxe d'apprentissage permet de financer les équipements de formation des lycées professionnels pour l'achat et le renouvellement du matériel pédagogique et professionnel.

En versant votre taxe d'apprentissage au lycée Professionnel Jacques Dolle, vous lui permettrez d'améliorer ses équipements et ainsi construire la réussite professionnelle des élèves.

**Investissez dans l'avenir en aidant les élèves d'aujourd'hui
qui seront VOS professionnels de demain !!**